



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2022

Soixante-seizième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 mars 2022

[sans renvoi à une grande commission ([A/76/L.36](#) et [A/76/L.36/Add.1](#))]

76/253. Année internationale du pastoralisme et des pâturages (2026)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,



Rappelant la résolution 5/2021 adoptée le 18 juin 2021 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa quarante-deuxième session¹,

Reconnaissant l'importance de pâturages et d'un pastoralisme durables pour plusieurs sous-programmes et domaines thématiques des Nations Unies, notamment pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour les travaux menés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique², et pour le Fonds international de développement agricole, et reconnaissant également les activités conjointes que ces entités mènent avec les partenaires intergouvernementaux et les partenaires du secteur privé et de la société civile,

Prenant acte de la résolution 2/24 du 27 mai 2016 sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables³ et de la résolution 4/15 du 15 mars 2019 sur les innovations concernant le pastoralisme et les pâturages durables⁴ de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de la décision 14.COM 10.b.2 intitulée « La transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux le long des routes migratoires en Méditerranée et dans les Alpes », adoptée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quatorzième session, tenue du 9 au 14 décembre 2019, et de la décision 26/COP.14 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en date du 13 septembre 2019⁵,

Considérant que le pastoralisme est un mode de vie dynamique et porteur de changement lié à des écosystèmes, des cultures et des identités plurielles, à des connaissances traditionnelles et à une coexistence de longue date avec la nature,

Réaffirmant que des pâturages en bonne santé apportent une contribution vitale à la croissance économique, à la résilience des moyens de subsistance et au développement durable du pastoralisme,

Consciente qu'un nombre considérable d'éleveurs pastoraux dans le monde vivent dans des zones de pâturages et que le pastoralisme est pratiqué sous des formes très diverses à l'échelle planétaire,

Notant que plus de la moitié de la surface terrestre émergée est classée dans la catégorie des pâturages et que ces régions sont touchées par un important phénomène de désertification, notamment dans les pays comportant de vastes zones arides,

Rappelant sa résolution 72/239 du 20 décembre 2017, par laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), et sa résolution 73/284 du 1^{er} mars 2019, par laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030), ainsi que la nécessité d'apporter un soutien aux éleveurs pastoraux et à la gestion durable des pâturages,

Rappelant également sa résolution 72/210 du 20 décembre 2017, par laquelle elle a proclamé 2024 Année internationale des camélidés dans l'objectif de

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C/2021/REP, annexe D.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, supplément n° 25 (A/71/25)* annexe.

⁴ UNEP/EA.4/Res.15.

⁵ Voir ICCD/COP(14)/23/Add.1.

sensibiliser le public à l'importance économique et culturelle des camélidés et d'encourager la consommation des produits issus de ces mammifères, en particulier les produits alimentaires, en vue de contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

Sachant qu'il faut que l'action menée en faveur de la pérennité des pâturages et du pastoralisme soient transposée rapidement à grande échelle de manière à contribuer véritablement à la réalisation des objectifs de développement durable,

Sachant également que, partout dans le monde, les pâturages et le pastoralisme sont en proie à de nombreuses difficultés auxquelles il est urgent de faire face,

Constatant que les politiques nationales sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles jouent un rôle essentiel dans la gestion des pâturages, de la faune, des sources d'eau, du déplacement des animaux d'élevage, des risques et de la résilience, et qu'elles permettent aux éleveurs pastoraux ainsi qu'aux pouvoirs publics compétents d'aménager le territoire et de gérer les écosystèmes,

Soulignant que des chaînes de valeur justes et bien développées dans la production pastorale peuvent ouvrir des perspectives économiques équitables et contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté,

Exhortant les États Membres à renforcer plus avant les compétences dans le secteur de l'élevage pastoral et à poursuivre ou accroître les investissements responsables dans ce secteur, notamment dans les pratiques de gestion durable des terres, l'amélioration ou la régénération des écosystèmes, l'accès équilibré aux marchés, la santé et l'élevage du bétail et le renforcement des services de vulgarisation en matière d'élevage, en vue d'améliorer la productivité, de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'accroître les capacités d'adaptation et de préserver et favoriser la biodiversité,

Engageant tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à s'employer à combler les lacunes existant en matière de connaissance des pâturages et du pastoralisme et à promouvoir des solutions innovantes dans le domaine de la gestion durable et de la restauration écologique des pâturages, en tenant compte des connaissances traditionnelles des éleveurs pastoraux,

Étant d'avis que la célébration par la communauté internationale d'une année internationale du pastoralisme et des pâturages en 2026 contribuerait grandement à sensibiliser le public à ces questions d'intérêt mondial,

1. *Décide* de proclamer l'année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale selon qu'il conviendra, en menant des activités visant à faire mieux connaître, à valoriser et à mettre en relief l'importance de la gestion durable des pâturages et du pastoralisme et sa contribution à la réalisation du développement durable ;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale, dans le respect des dispositions énoncées dans l'annexe à la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social ;

4. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à

la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation des activités menées au titre de l'Année internationale ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à participer et à s'associer aux activités relatives à l'Année internationale ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que l'Année internationale soit célébrée comme il convient.

61^e séance plénière
15 mars 2022